FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ESG LIQUIDITES

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**
Société de Gestion : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **Aplitec**

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

Ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Liquidités (« le Fonds »).

Forme juridique

Fonds commun de placement de droit français.

Information sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
C/D	FR0000008997	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 part	1 part

Classification

Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) à caractère standard.

Objectif de gestion

Le Fonds Ofi Invest ESG Liquidités a pour objectif d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative associée à une performance égale à celle de l'€STER capitalisé, nette des frais de gestion + 5 bp, tout en mettant en œuvre une approche ISR. Dans un environnement de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative de Le Fonds pourrait être amenée à baisser et, par conséquent, connaître une progression irrégulière.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance de l'OPCVM est celle de l'€STR capitalisé + 5 bp. L'indice « €STR » (Euro Short-Term Rate) résulte de la moyenne pondérée des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro.

Il est calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données sur les transactions réelles fournies par un échantillon des banques les plus importantes de la zone euro et diffusé sur le site www.ecb.europa.eu. Son ticker Bloomberg est ESTRON Index.

La Banque Centrale Européenne, en tant qu'administrateur de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 a) du Règlement Benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

Le Fonds Ofi Invest ESG Liquidités met en place une stratégie de choix et d'utilisation de titres de créances et d'instruments du marché monétaire répondant à des critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

La Société de Gestion a mis en place une politique de sélection de titres fondée notamment sur la durée de vie, la nature, la qualité de crédit, la liquidité et la rentabilité des instruments financiers. Plus précisément, les principaux critères de sélection des titres de créance et instruments financiers opérées par la Gestion sont des critères de type quantitatif et qualitatif ;

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Au sein de l'univers d'investissement du Fonds retenu par la Société de Gestion, l'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

L'univers d'investissement est défini comme suit :

- L'ensemble des entreprises financières et non-financières notées Investment Grade ayant émis une (ou des) obligations en euro. Pour ceci, nous retenons comme périmètre de référence l'indice ICE BofA Euro Corporate (ticker : ER00). Cela représente environ 800 valeurs (*) ;
- Afin de refléter au plus près l'univers investissable pour le Fonds, ce premier ensemble est complété par des entreprises non représentées dans l'indice mais ayant un programme d'émissions auprès de la Banque de France sur des instruments du marché monétaire. Cela se réfère aux titres négociables à court et moyen terme (NEUCP et NEU MTN). Elles représentent environ 300 valeurs (*) ;
- Les OPCVM monétaires labellisés ISR font partie de l'univers d'investissement. Cela représente environ une dizaine d'OPC (*) ;
- Les dettes des Etats de l'union Européenne. La part des dettes des Etats de l'union européenne peut représenter au maximum 70% de l'actif net. Ces titres souverains seront dotés d'une analyse ISR - Cela représente 27 valeurs environ (*) ;
- L'ensemble des émetteurs (et OPCVM monétaires labellisés ISR) décrits précédemment constitue l'univers d'investissement à partir duquel la note seuil pour l'exclusion est calibrée.

- Enfin, l'univers peut être enrichi, à la marge, d'émetteurs supplémentaires issus de pays membres de l'OCDE éligibles selon les critères d'investissement financiers mais qui ne seraient pas représentés par les ensembles décrits ci-dessus. Le format de ces émissions serait des Euro Commercial papers (ECP et des obligations). Cette liste complémentaire est revue trimestriellement sur proposition de la gestion et intégrée par l'équipe d'analyse ISR d'Ofi invest Asset Management. Les émetteurs de cette liste complémentaire doivent disposer d'une note ESG supérieure aux seuils d'exclusion fixés dans le cadre de l'approche ISR du Fonds et leur part dans le portefeuille doit rester inférieure à 10% afin de s'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. Ces valeurs complémentaires représentent 20 valeurs environ (*).

(*) NB : Données de juin 2021 susceptibles d'évoluer.

A partir de cet univers, le Fonds applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ».

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Puis la gestion prend en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Objectifs concernant les émetteurs privés :

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers sans dégrader leurs performances.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

A l'intérieur de chaque secteur, les émetteurs sont classés en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR).

Objectifs concernant l'investissement dans les dettes souveraines :

Les États comme les émetteurs privés font face à des risques extra-financiers de long terme : risques liés à leur gouvernance, risques sociaux, risques environnementaux. Ces différents risques agissent sur leur stabilité politique et sociale, leur santé économique et financière. Prendre en compte ces éléments dans l'évaluation des États contribue à l'estimation de leur capacité à faire face à leurs engagements dans le futur.

A partir du référentiel d'enjeux clés des Etats, une Note ESG est calculée par Etat.

Les domaines E et S représentent chacun 30 % de la note, et le domaine G 40 %.

Pour chaque enjeu, cette note reflète le positionnement de l'Etat par rapport à ses pairs.

Cette note ESG est calculée sur 5.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les états les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG.

L'analyse ESG des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le Fonds Ofi Invest ESG Liquidités est investi à 70% minimum de l'Actif Net en Titres de créances et instruments du marché monétaire, à court et moyen terme, français et étrangers (zone euro et pays de l'OCDE éligibles selon les critères de la Société de Gestion), acquis par achat ferme ou prise en pension.

Afin de ne pas pénaliser ses performances, le Fonds s'autorise à investir dans des émetteurs n'ayant pas encore fait l'objet d'une analyse ESG (émetteurs n'ayant pas d'actions cotées notamment) dans la limite de 10%. S'il s'agit d'émetteurs susceptibles de figurer de manière récurrente en portefeuille, ceux-ci feront l'objet d'une analyse ESG dans un délai d'un an.

Les titres de créances sont soit à taux fixe soit à taux variable (EONIA/€STR) ou révisable (EURIBOR).

Le Fonds investira dans des titres de créance et instruments du marché monétaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- La durée de vie résiduelle maximale à l'acquisition des titres susceptibles d'être acquis par le Fonds est limitée à 397 jours. Néanmoins, le Fonds pourra investir dans des titres de créances et instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. Le cas échéant, les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange et les instruments du marché monétaire à taux variable seront mis à jour par rapport à un taux ou indice du marché monétaire ;
- Afin de mesurer l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date de remboursement effectif (i.e. date d'échéance finale) des titres composant le portefeuille (« DVMP » ou « Weighted Average Life - WAL ») ne pourra pas excéder 12 mois ;
- Afin de mesurer l'exposition au risque de taux, la Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à l'échéance (i.e. date de remboursement ou date de révision du taux d'intérêt) des titres composant le portefeuille (« MMP » ou « Weighted Average Maturity - WAM ») ne pourra pas excéder 6 mois.

Les titres de créance libellés originellement en devises autres que l'euro sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devise (« swaps de devise »).

Par ailleurs, dans les conditions de l'article 17.7 du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires et dans les limites de sa stratégie d'investissement, le Fonds pourra être amené à investir plus de 5% et jusqu'à 100% de son actif dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union Européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres (CDC, ACOSS, UNEDIC, APHP, BPI, ou leurs équivalents principalement dans les pays développés de l'UE) ou leurs banques centrales (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, etc.), la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le fonds européen de stabilité financière, l'autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre (principalement développé) de l'OCDE (Etats-Unis, Canada, Australie, Suisse, Royaume-Uni, etc.), le fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux.

Le gestionnaire n'a en aucun cas recours aux actifs de type actions.

Afin de s'exposer au marché du crédit et/ou de placer ses liquidités, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM français et européens conformes à l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, investissant eux-mêmes moins de 10% en OPCVM. Ces OPCVM doivent répondre à la définition de la classification « Fonds Monétaires à court terme » ou « Fonds Monétaires standard ».

Procédure d'évaluation de la qualité de crédit :

1) Périmètre :

- But de la procédure : les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs sont, au moment de l'acquisition, considérés de haute qualité par la Société de Gestion. La Société de Gestion prend notamment en compte la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie.

  A ce titre, ne sont pas considérés comme de Haute Qualité les instruments dont les notes (pôle d'analyse crédit interne et agences de notation externes) sont unanimement S-/A-3. Lorsque les notations ne sont pas unanimes, un titre peut néanmoins être considéré par la Société de Gestion comme de Haute Qualité en prenant en compte la maturité de l'instrument, en se basant sur le principe que plus sa WAL est grande et moins l'instrument est liquide.

  Une fois déterminé si un instrument est éligible à la notion de Haute Qualité, les gérants restent libres d'investir ou pas dans celui-ci. Les gérants prennent en compte les recommandations faites par l'équipe Risk Management de la Société de Gestion notamment en matière de limite en poids (cumulé) lors de la présence d'au moins une note S-/A-3.

  Cette procédure permet l'investissement dans des actifs de bonne qualité de crédit. L'éligibilité des investissements est donc conditionnée à une évaluation de crédit positive de la Société de Gestion.

- Périmètre d'application : la politique interne d'évaluation de la qualité de crédit de la Société de Gestion couvre les fonds monétaires gérés par la Société de Gestion et repose sur une méthodologie propriétaire de la Société de Gestion. Néanmoins, son champ d'application n'est pas limité aux fonds monétaires à valeur liquidative variable. La méthodologie couvre les entreprises non financières, les banques, les assurances et les états souverains.

2) Acteurs de la procédure :

La collecte des informations nécessaires à l'évaluation et la mise en œuvre de la méthodologie sont du ressort de l'équipe Analyse Crédit de la Société de Gestion. En effet, la méthodologie de notation propriétaire est proposée par le responsable de l'équipe Analyse Crédit. La méthodologie est revue par l'équipe Analyse Crédit et approuvée chaque année par la Direction Générale de la Société de Gestion. Les analystes crédit de l'équipe Analyse Crédit sont en charge de la mise en œuvre de cette méthodologie. Les analystes collectent les informations qualitatives et financières et formulent une opinion accompagnée d'une notation propriétaire sur l'émission monétaire.

Par ailleurs, un comité de validation des notations est en charge de la validation des notations.

- Ce comité est dirigé par le responsable de l'équipe Analyse Crédit et est composé des analystes crédits, d'un représentant de l'équipe Risk Management (RM) et d'un représentant de la direction de la conformité et du contrôle interne (DCCI) de la Société de Gestion ;
- Les représentants du RM et de la DCCI s'assurent du respect de la méthodologie déployée par l'équipe Analyse Crédit lors de l'exercice de notation. Le représentant du RM s'assure également de la pertinence de la notation ;
- La notation est ainsi validée in fine par les représentants de la DCCI et du RM selon leurs compétences respectives (pertinence de la notation par le RM et pertinence de la méthodologie par la DCCI).

3) Fréquence de mise en œuvre :

Les évaluations sont revues chaque année mais l'équipe d'Analyse Crédit se laisse la possibilité de revoir à tout moment une notation, notamment lorsque survient un changement important susceptible d'avoir un effet sur l'évaluation existante de l'instrument en question. L'éligibilité des investissements est conditionnée, notamment, par la notation attribuée par l'Analyste Crédit.

4) Description des paramètres d'entrée et de sortie de la procédure :

La méthodologie de l'équipe Analyse Crédit s'appuie sur des éléments quantitatifs et qualitatifs conformément au règlement (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

L'équipe Analyse Crédit s'appuie sur des sources considérées comme fiables, notamment les fournisseurs de données comptables et le fournisseur de données de marché. Par ailleurs, l'équipe Analyse Crédit utilise directement les données publiées par les émetteurs (rapports annuels, rapports trimestriels, présentations investisseurs). L'équipe Analyse Crédit dispose d'un système propriétaire d'obtention et de mise à jour des informations pertinentes sur les émetteurs.

Pour la détermination de la haute qualité d'un titre, l'équipe Analyse Crédit peut également se référer, de manière non exclusive et non mécanique, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et qu'elle jugera les plus pertinentes. Elle veillera à ce titre à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations.

L'équipe de gestion dispose ainsi de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres en portefeuille et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

5) Description de la méthodologie :

Sur la base des éléments quantitatifs et qualitatifs analysés et des données recueillies auprès de sources fiables, l'équipe Analyse Crédit émet ses opinions et notations. A ce titre, pour réaliser l'évaluation du risque de crédit, l'équipe Analyse Crédit utilise une approche top-down/bottom-up fondamentale. Le contexte sectoriel est pris en compte ainsi que la stratégie de l'entreprise, sa politique financière et la performance opérationnelle et financière. Les facteurs utilisés sont jugés comme pertinents par la Société de Gestion.

Les notes obtenues consistent en des notations long terme. La procédure précise une correspondance court terme de ces notations ainsi que le risque de défaillance de l'émetteur.

En revanche, certains types d'actifs/contreparties font l'objet d'une méthodologie spécifique. Cela est le cas pour les entreprises non financières (« *investment grade* » et « *high yield* »), les banques, les assurances ainsi que les entités publiques.

L'équipe Analyse Crédit est seule responsable de la notation interne des titres et émetteurs étudiés.

L'équipe Analyse Crédit peut ponctuellement faire appel à des experts externes. Le cas échéant, l'évaluation revient à l'équipe Analyse Crédit, seule équipe ayant la capacité de challenger les analyses qui lui sont soumises.

L'équipe Analyse Crédit publie et archive l'ensemble de ses notations dans un outil propriétaire accessible à l'équipe de gestion et aux autres départements de la Société de Gestion.

Les équipes de gestion ne peuvent passer outre le résultat d'une méthodologie d'évaluation interne de la qualité de crédit que dans des circonstances exceptionnelles, notamment en situation de tensions sur les marchés, et lorsqu'il y a une raison objective de le faire. Le cas échéant, cette décision est consignée par écrit ainsi que le nom de la personne responsable de cette décision et la raison objective ayant conduit à prendre cette décision.

En cas de changement important, la notation de crédit d'un instrument et/ou émetteur sera revue par l'équipe Analyse Crédit.

En cas de dégradation de la notation d'un titre détenu en portefeuille qui le rendrait inéligible à l'investissement selon la méthodologie précédemment décrite, le gérant devra le céder en tenant compte de l'intérêt des porteurs. Cet intérêt peut commander le maintien du titre à l'actif du Fonds.

6) Revue :

La politique d'évaluation de la qualité de crédit est revue chaque année par l'équipe Analyse Crédit et soumise à la validation de la Direction Générale de la Société de Gestion. La revue se fait en s'appuyant notamment sur une approche back testing des notations.

En cas de modification substantielle de la méthodologie, les notations seront revues. Une modification de la méthodologie sera jugée substantielle lorsque les notations sont susceptibles d'être modifiées lors de l'application des nouvelles règles.

Par ailleurs, un rapport sur le profil de risque de crédit du Fonds, fondé sur une analyse des évaluations internes de la qualité de crédit du Fonds est adressé au moins annuellement à la Direction Générale.

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit de la Société de Gestion est disponible sur son site : https://www.ofi-invest-am.com

Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds Ofi Invest ESG Liquidités pourra intervenir sur des instruments financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés français et étranger et/ou de gré à gré). Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Les opérations sur les instruments dérivés ne peuvent être conclues que dans un but de couverture.

L'exposition au risque change est nulle, le Fonds neutralise le risque de change par l'utilisation d'instruments financiers dérivés de type « swaps », notamment de « swaps de devise ».

Le Fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 0,5.

Les contrats financiers sont pris en compte pour le calcul de la DVMP et de la MMP.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : JPMorgan, BNP, Société Générale, Morgan Stanley.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, UBS, CACIB, Goldman Sachs, Natixis, Barclays et HSBC.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entrainer des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maitrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Titres intégrant des dérivés :

Néant.

Dépôts :

Le Fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :

- Ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment ;
- Ils arrivent à échéance dans les douze mois maximum ;
- L'établissement de crédit a son siège social dans un État membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union conformément à la procédure visée à l'article 107, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013.

Emprunts d'espèces :

Néant. Néanmoins lors de situations exceptionnelles comme en cas de rachats importants ou d'opération au crédit du compte non dénouée pour raison technique, le Fonds pourra exceptionnellement être débitrice temporairement. Le cas échéant, ces situations exceptionnelles ou cas de de rachats importants ou d'opération au crédit du compte non dénouée pour raison technique seront documentés et résorbés au plus vite dans le meilleur intérêt des porteurs.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Stratégies sur les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées par référence au Code monétaire et financier et au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

Elles sont réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Fonds. Ces opérations consistent en des prises et des mises en pensions.

Les opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres peuvent être réalisées :

- Jusqu'à 100% de l'actif du Fonds pour les opérations de prise en pension ;
- À hauteur de 10% de l'actif du Fonds pour les opérations de mise en pension, uniquement à des fins de gestion de liquidités.

Les opérations de prêt ou d'emprunt de titres sont interdites.

Ces opérations sont prises en compte pour le calcul de la DVMP et de la MMP.

Le Fonds ne réalisant actuellement pas d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, l'incidence de ces activités sur le rendement du Fonds est inexistante.

Contreparties aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, HSBC, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs, JPMorgan et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

Risques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Risque de contrepartie : de par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Risque de conflits d'intérêt : la Société de Gestion n'a pas décelé de conflits d'intérêt, dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, entre le Fonds d'une part et les contreparties et le Dépositaire d'autre part et n'a pas de lien capitalistique direct ou indirect avec ces entités.

Garanties financières :

La gestion des garanties financières peut entrainer des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maitrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties reçues sont conservées par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres. Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations.

Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Profil de risque

Le Fonds est un OPCVM classé « Fonds Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) à caractère standard ».

L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

Risque de capital et de performance
L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de crédit
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser.

Risque de taux d'intérêt
Il s'agit du risque de variations des taux d'intérêts affectant les instruments de taux en portefeuille. L'exposition au risque de taux est limitée et portera marginalement sur la fraction des actifs investis à taux fixe.

Risque de contrepartie
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Durée de placement recommandée

Inférieure à trois mois.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

02/01/2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : OFI Asset Management est devenu Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr est devenu www.ofiinvest.com ;
- Changement de dénomination du Fonds : OFI RS Liquidités est devenu Ofi Invest ESG Liquidités ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

01/09/2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :

  « En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».

- Modification du centralisateur : Ofi Invest Asset Management a décidé de confier la mission de centralisateur pour les parts au nominatif pur à la société IZNES.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5.2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4.60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Commentaire sur les marchés monétaires :

L'exercice 2023 s'inscrit dans un changement de perspective pour le marché monétaire. La hausse continue des taux directeurs de la BCE tout au long de l'année comptable 2022/2023 a permis à l'Ester d'atteindre le niveau de 3.90% en fin d'exercice.

Les volumes sur l'indice €STER se situent actuellement autour de 56 Mds.

Les nouvelles conditions sur les taux monétaires ont fortement modifié la structure de la courbe de taux courts, pour avoir une courbe quasiment plate du 1 mois au 1 an avec des taux de swap proche de +3.90%.

L'excédent de liquidité a diminué depuis 1 an à un niveau de 3 555 milliards d'euros.

On observe en fin d'exercice des niveaux de rendement autour de +4.0% en moyenne sur des corporates type A2-P2 de durée 1 mois et des émissions bancaires autour de l'indice €STER +25 à 32 bp pour des échéances de 1 an. Cette structure de taux rend possible pour le futur exercice des rendements positifs proche de 4%.

Gestion :

Ofi Invest ESG Liquidités a pour objectif de réaliser une performance proche de l'€STER, tout en conservant une volatilité inférieure à 0.5%.

La gestion a été principalement axée sur l'achat de Neu-CP de type corporates et bancaires et de « commercial paper » à hauteur de 86.1% du portefeuille ; ainsi que d'obligations à taux variable/fixe à hauteur de 3.3%. L'essentiel des investissements a néanmoins porté sur des Titres de Créances Négociables (T.C.N) à taux variable à travers les Neu-CP de type bancaire et à taux fixes à travers les Neu-CP de type corporates et les « commercial paper ».

Au cours de l'exercice comptable, le Fonds a investi à la fois sur des maturités courtes principalement sur la zone 0-90 jours en vue de conserver une liquidité forte ainsi que sur des maturités égale à douze mois avec pour objectif de capter des rendements plus élevés dans un environnement de taux qui a connu une métamorphose profonde et des taux à nouveau positifs. Les investissements sur les émetteurs bancaires sont en moyenne inférieurs à 50% du portefeuille pour aboutir en fin d'exercice à 50.7% de l'actif net. Les investissements sur le secteur bancaire ont débuté en début d'exercice avec un spread moyen de 28 points de base au-dessus de l'€STER.

Au 29 septembre 2023, les investissements sur les pays dits « périphériques » représentent 14.8% du portefeuille avec une répartition de 11.5% pour l'Espagne et 3.3% sur l'Italie (pas de positions sur les Etats).

La liquidité du Fonds a été investie principalement en Neu-CP de type bancaire sur des émetteurs de premier rang.
La liquidité a bénéficié du maintien tout le long de l'exercice d'un échéancier de tombées concentrées sur le 1 mois à hauteur de 26.4% au 30 septembre 2023.

La durée de vie moyenne d'Ofi Invest ESG Liquidités a été maintenue autour de 92 jours au 29 septembre 2023.
Nous n'avons pas utilisé les dérivés de crédit ni les marchés à terme ou conditionnels.
Ofi Invest ESG Liquidités se classe 18ème sur 62 fonds de la catégorie monétaire du classement Europerformance.

Performances

Le montant de l'actif net est en hausse de 4.4% à 3 465 035 612 euros.
Au 29 septembre 2023, la valeur liquidative d'Ofi Invest ESG Liquidités était de 4 430,88 euros en hausse de 2,74% sur 1 an glissant contre un €STER capitalisé à 2,547%. La valeur liquidative d'ouverture au 1er octobre 2022 s'élevait à 4 313,06 euros. Le Fonds parvient à surperformer l'€STER de 19 points de base.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	ACQUISITIIONS	CESSIONS
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	OPC	FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONET ESG FCP	4 127 568 401,00	4 175 770 148,60
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	OPC	FR00140010O1	CPR MONETAIRE ISR FCP	1 099 513 397,64	1 193 057 124,52
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127202028	BANQUE FEDERATIVE OISEST+0.03% 06/01/2023		100 001 318,15
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127201202	CREDIT AGRICOLE OISEST+0.06% 06/01/2023		100 001 008,83
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127102962	BNP PARIBAS OISEST+0.025% 06/12/2022		100 000 000,00
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127945303	UNEDIC SA ZCP 21/06/2023	99 922 060,79	100 000 000,00
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127202309	BPCE NCP OISEST+0.04% 09/12/2022		90 000 096,50
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127811513	BFCM BANQUE FEDERA CREDIT OISESTR+0.28% 11/12/2023	90 000 000,00	25 599 282,00
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127217372	BANQUE FEDERATIVE D OISESTR+0.05% 18/01/2023		90 000 000,00
OFI INVEST ESG LIQUIDITES	TCN	FR0127792036	CREDIT AGRICOLE SA OISEST+0.32% 05/01/2024	85 000 000,00	

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante :https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :
https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_ofi-asset-management.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :
Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29/09/2023
- Taux : **1 269 867 350,40 euros**
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : Pas de position au 29/09/2023
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Ofi Invest ESG Liquidités n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Informations relatives aux rémunérations dans le cadre des directives AIFM 2011/61/UE du 08 juin 2011, OPCVM V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.

2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :

   - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
   - Le complément, constitué du reste.

3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique…

4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :

   - Les objectifs fixés aux salariés ;
   - Leur contribution aux risques opérationnels ;
   - Le respect des objectifs SFDR ;
   - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
   - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV • Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. • Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; • l'observation de la politique de gestion des risques ; • la conformité avec les règlements internes ou externes… ; • le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : • Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs. Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité : • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier	o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés. • Risques opérationnels : o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle
Dirigeants	Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise : • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique… Respect des valeurs du groupe Critères RSE • Image, notoriété…	Evaluation ad hoc (360 ou autre) Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.
Resp. fonctions de contrôle	Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.	Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.
Les commerciaux	Collecte ; • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients…	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash. Pour les autres : Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes : • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus). Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois. Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.

Malus	Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori. • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaitre, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 212 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2022 s'est élevé à 24 528 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2022 : 19 095 000 euros, soit 78% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2022 : 5 433 000 euros (**), soit 22% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2022.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 3 976 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 13 personnes au 31 décembre 2022), 10 414 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 70 personnes au 31 décembre 2022).

(* Effectif présent au 31 décembre 2022)
(** Bonus 2022 versé en février 2023)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Liquidités

Identifiant d'entité juridique :
969500ITILXLOYG1E109

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Liquidités (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- Les exclusions normatives et sectorielles ;
- L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche « Best-in-class » permettant d'exclure 20% des Emetteurs privés les moins performantes en termes de pratique ESG et 20% des Emetteurs publics de chaque secteur de l'univers d'investissement appartenant à la catégorie « sous-surveillance » (émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG).

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

Emetteurs privés :

- **Le score ISR :** le score ISR du portefeuille a atteint **3,21** sur 5 ;
- **Le pourcentage d'entreprises exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 20% ;

En outre, au regard des émetteurs privés, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 septembre 2023 sont les suivantes :

- **La part d'émissions financées sur les scopes 1 et 2** : la part d'émissions financées sur les scopes 1 et 2 est de **18,34**% par rapport à son univers dont la part est de **88,16**%.
- **Le ratio de femmes dans les organes de gouvernance** : la part de femmes indépendants au sein des organes de gouvernance est de **72**% par rapport à son univers dont la part est de **35**%.

Emetteurs publics :

Il n'y avait pas d'émetteur public en portefeuille au 29 septembre 2023.

Le suivi de ces indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	**Emissions de GES de niveau 1**	1513,02 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 68,23%	NA		
		Emissions de GES de niveau 2	403,03 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 68,23%	NA		
		Emissions de GES de niveau 3	18972,95 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 68,23%	NA		
		Emissions totales de GES	20889,02 Teq CO2	NA		
			Taux de couverture = 68,23%	NA		
	2. Empreinte carbone	**Empreinte carbone** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	327,49 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 68,54%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	**Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	716,03 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 68,23%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**	0,18	NA		
			Taux de couverture = 96,44%	NA		
	5. Part de consommation et de production	**Part de la consommation et de la production**	- Part d'énergie non renouvelable	NA		

	d'énergie non renouvelable	d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	consommée = 57,58% Taux de couverture = 67,32%			
			- Part d'énergie non-renouvelable produite = 77,24%	NA		
			Taux de couverture = 6,5%	NA		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,19 GWh/million d'EUR	NA		
			Taux de couverture = 94,56%	NA		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,66%	NA		
			Taux de couverture = 96,46%	NA		
		Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité	0,0%	NA		
			Taux de couverture = 93,92%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2595,68 (T/million d'EUR CA)	NA		
			Taux de couverture = 7,82%	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	70491,90 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 23,01%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,99%	NA		
			Taux de couverture = 99,56%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des	0,36%	NA		

	principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Taux de couverture = 96,46%	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,18	NA		
			Taux de couverture = 28,63%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	- Diversité des sexes = 42,14% - Nombre De femmes et d'hommes moyen = 6,32 et 8,50 - Nombre total de membres = 14,59%	NA		
			Taux de couverture = 95,77%	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA		
			Taux de couverture = 100%	NA		
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0%	NA		
			Taux de couverture = 96,46%	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,11%	NA		
			Taux de couverture = 96,46%	NA		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes	« PAI non couvert »	NA		

	violations de normes sociales	sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	« PAI non couvert »	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Ofi Invest ESG Liquidités			
sements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NEU_CP BFCM (BANQ 11/12/2023 ESTR +0.28	Banques	2,56%	France
FEDERAL SUPPORT MONÉTAIRE ESG - SI	Cash/OPCVM	2,55%	Cash/OPCVM
NEU_CP CREDIT AGR 05/01/2024 ESTR +0.32	Banques	2,42%	France
NEU_CP BFCM (BANQ 14/12/2023 ESTR +0.3	Banques	2,00%	France
NEU_CP LA BANQUE 05/01/24 ESTR +0.195	Banques	1,99%	France
ECP NORDEA BAN 13/12/2023	Banques	1,93%	Finlande
NEU_CP BPCE 17/01/2024 ESTR +0.31	Banques	1,71%	France
NEU_CP BFCM (BANQ 23/08/2024 ESTR +0.31	Banques	1,67%	France
ECP NORDEA BAN 12/01/2024	Banques	1,65%	Finlande
NEU_CP BNP PARIBA 12/12/2023 ESTR +0.24	Banques	1,57%	France
NEU_CP ING BANK 27/10/2023 ESTR +0.3	Banques	1,43%	Pays-Bas
NEU_CP CREDIT AGR 05/01/2024 ESTR +0.32	Banques	1,43%	France
NEU_CP BNP PARIBA 05/12/2023 ESTR +0.24	Banques	1,42%	France
NEU_CP ING BANK 23/01/2024 ESTR +0.24	Banques	1,42%	Pays-Bas
NEU_CP CREDIT AGR 05/04/2024 ESTR +0.32	Banques	1,42%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

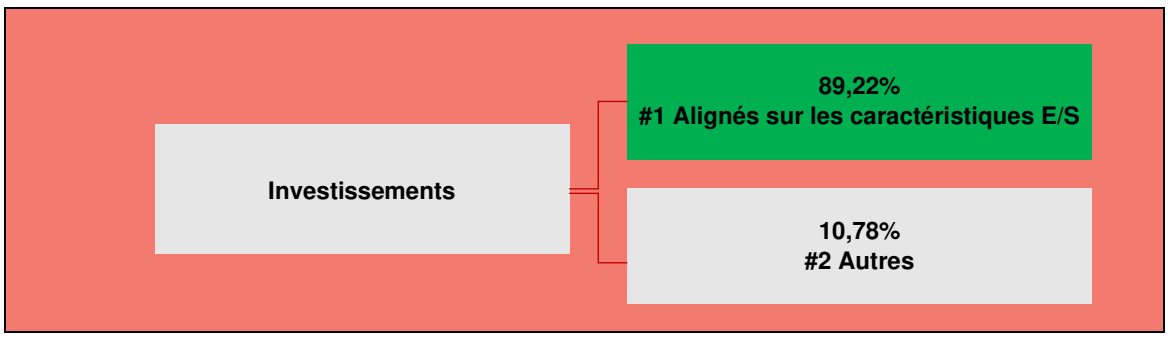

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a eu **89,22%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a eu **10,78%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **8,01%** de liquidités ;
- **0,08%** de dérivés ;
- **2,69%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum de liquidités et de produits dérivés.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Ofi Invest ESG Liquidités	
Secteur	% d'actifs
Dispo/Liquidité Investie	10,77%
Santé	0,21%
Assurance	0,70%
Soins personnels, pharmacies et épiceries	1,11%
Immobilier	1,80%
Produits et services de consommation	2,49%
Construction et matériaux	2,49%
Automobiles et pièces	4,27%
Services aux collectivités	5,62%
Biens et services industriels	5,77%
Services financiers	5,78%
Aliments, boissons et tabac	6,68%
Banques	52,30%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

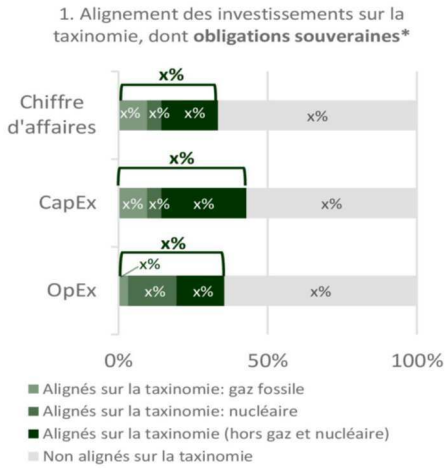

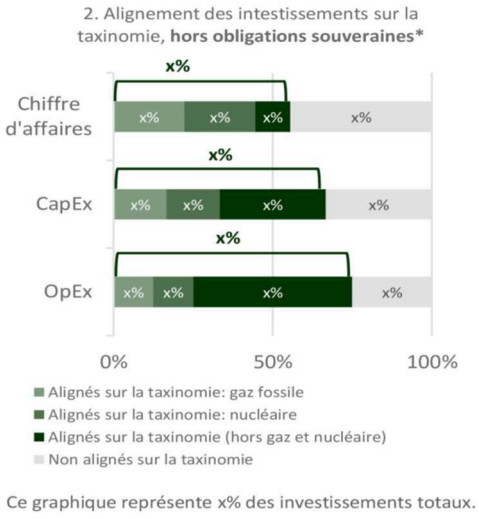

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives à la SICAV conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés ;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- #### En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

- #### Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

- #### Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- #### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

aplitec

Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

OFI INVEST ESG LIQUIDITES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 29 SEPTEMBRE 2023

aplitec

Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

OFI INVEST ESG LIQUIDITES

Fonds Commun de Placement

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Société de gestion
20-22, rue Vernier - 75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ESG LIQUIDITES constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du compartiment du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période de la date de début d'exercice à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la Société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par

Bruno DECHANCÉ

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	**3 188 575 498,19**	**3 063 541 086,35**
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	**71 175 521,75**	**250 044 233,07**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	71 175 521,75	250 044 233,07
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	**3 082 457 993,14**	**2 639 942 525,82**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	3 082 457 993,14	2 639 942 525,82
Titres de créances négociables	3 082 457 993,14	2 639 942 525,82
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	**30 853 265,92**	**167 419 743,54**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	30 853 265,92	167 419 743,54
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**4 088 717,38**	**6 134 583,92**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 088 717,38	6 134 583,92
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	**2 411 161,31**	**1 580 703,70**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 411 161,31	1 580 703,70
Comptes financiers	**278 857 272,06**	**270 882 985,83**
Liquidités	278 857 272,06	270 882 985,83
Total de l'actif	**3 469 843 931,56**	**3 336 004 775,88**

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
Capitaux propres		
Capital	**3 376 574 518,59**	**3 341 093 698,17**
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	**-**	**-**
Report à nouveau (a)	**-**	**-**
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	**635 563,36**	**-8 668 722,19**
Résultat de l'exercice (a, b)	**87 825 530,17**	**-2 868 704,84**
Total des capitaux propres	**3 465 035 612,12**	**3 329 556 271,14**
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	**4 088 717,37**	**6 134 583,76**
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres financiers	**-**	**-**
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	**4 088 717,37**	**6 134 583,76**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	4 088 717,37	6 134 583,76
Autres opérations	-	-
Dettes	**719 602,07**	**313 920,98**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	719 602,07	313 920,98
Comptes financiers	**-**	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**3 469 843 931,56**	**3 336 004 775,88**

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	**1 279 738 490,89**	**1 368 321 676,73**
TAUX	1 279 738 490,89	1 368 321 676,73
- SWAP - 1764609672#S_2024011	25 081 375,13	-
- SWAP - 1764730962#S_2023100	2 561 993,15	-
- SWAP - 1765491302#S_2023100	47 137 491,78	-
- SWAP - 2001530062#S_2023121	19 399 771,08	-
- SWAP - 2009910092#S_2024010	29 005 778,60	-
- SWAP - 2012567582#S_2023110	12 642 880,76	-
- SWAP - 2014203272#S_2024011	24 176 209,11	-
- SWAP - 2014217692#S_2024011	58 034 718,73	-
- SWAP - 2016093532#S_2024011	90 000 000,00	-
- SWAP - 2018238512#S_2024011	29 010 246,93	-
- SWAP - 2021582652#S_2023101	48 797 348,68	-
- SWAP - 2023934652#S_2024012	19 352 497,68	-
- SWAP - 2028274392#S_2024012	14 495 803,73	-
- SWAP - 2028383062#S_2024012	38 644 148,58	-
- SWAP - 2034513852#S_2023110	35 113 301,36	-
- SWAP - 2049201582#S_2024022	9 633 718,01	-
- SWAP - 2052044652#S_2024022	9 626 244,99	-
- SWAP - 2061232632#S_2023121	22 339 929,55	-
- SWAP - 2088734222#S_2024040	9 634 684,87	-
- SWAP - 2089757612#S_2023121	29 305 794,57	-
- SWAP - 2090899162#S_2023101	19 660 697,32	-
- SWAP - 2092044012#S_2023101	8 843 557,47	-
- SWAP - 2093721392#S_2023101	4 911 615,48	-
- SWAP - 2108129422#S_2024042	19 239 381,73	-
- SWAP - 2117785522#S_2023111	29 452 060,77	-
- SWAP - 2118888872#S_2023103	12 279 380,46	-
- SWAP - 2120908082#S_2023111	14 719 383,14	-
- SWAP - 2121982802#S_2023092	9 871 140,49	-
- SWAP - 2122000962#S_2024052	14 424 406,10	-
- SWAP - 2145096672#S_2023112	14 719 014,02	-
- SWAP - 2145191782#S_2024052	19 222 554,46	-
- SWAP - 2153037642#S_2023110	19 690 035,09	-
- SWAP - 2157717622#S_2023100	9 878 478,25	-
- SWAP - 2158751252#S_2023101	13 814 369,41	-
- SWAP - 2158772642#S_2023121	9 805 115,17	-
- SWAP - 2162493652#S_2024061	19 214 885,13	-
- SWAP - 2164875892#S_2023112	29 530 078,03	-
- SWAP - 2176676812#S_2023100	19 814 165,15	-
- SWAP - 2181139442#S_2023101	24 765 198,40	-
- SWAP - 2181187982#S_2024011	9 795 726,45	-
- SWAP - 2183475222#S_2023112	19 707 138,24	-
- SWAP - 2184694972#S_2023101	19 809 400,55	-

Hors bilan (en euros) (suite)

	29/09/2023	30/09/2022
- SWAP - 2185327522#S_2024071	19 164 818,50	-
- SWAP - 2190877732#S_2023100	39 681 074,39	-
- SWAP - 2195424882#S_2023102	9 903 196,26	-
- SWAP - 2196633642#S_2023112	39 480 664,76	-
- SWAP - 2200827062#S_2024080	19 188 057,35	-
- SWAP - 2201794992#S_2023110	14 850 517,17	-
- SWAP - 2202988182#S_2024080	14 395 930,75	-
- SWAP - 2206114442#S_2023101	37 748 313,12	-
- SWAP - 2219627562#S_2024082	19 195 252,37	-
- SWAP - 2223125192#S_2024090	38 398 464,06	-
- SWAP - 2226970392#S_2023121	19 806 741,22	-
- SWAP - 2226974392#S_2023121	14 855 427,80	-
- SWAP - 2227052002#S_2023121	39 613 482,45	-
- SWAP - 2232058672#S_2024091	16 294 832,09	-
- SWAP - S -0.0016/OIS 202302	-	19 973 202,62
- SWAP - S -0.0019/OIS 202210	-	12 976 534,00
- SWAP - S -0.0024/OIS 202210	-	26 000 664,46
- SWAP - S -0.0032/OIS 202308	-	13 677 414,04
- SWAP - S -0.0037/OIS 202302	-	10 020 770,83
- SWAP - S -0.0038/OIS 202401	-	25 081 375,13
- SWAP - S -0.0040/OIS 202211	-	10 002 300,53
- SWAP - S -0.0040/OIS 202308	-	5 744 854,38
- SWAP - S -0.0041/OIS 202310	-	47 137 491,78
- SWAP - S -0.0042/OIS 202308	-	5 220 889,55
- SWAP - S -0.0042/OIS 202310	-	2 561 993,15
- SWAP - S -0.0044/OIS 202212	-	10 000 000,00
- SWAP - S -0.0044/OIS 202304	-	2 956 532,83
- SWAP - S -0.0047/OIS 202210	-	30 020 826,95
- SWAP - S -0.0047/OIS 202305	-	9 284 200,20
- SWAP - S -0.0048/OIS 202210	-	20 023 806,08
- SWAP - S -0.0049/OIS 202210	-	20 020 924,65
- SWAP - S -0.0049/OIS 202304	-	7 221 365,57
- SWAP - S -0.0049/OIS 202304	-	1 555 631,51
- SWAP - S -0.0050/OIS 202210	-	30 022 892,46
- SWAP - S -0.0050/OIS 202301	-	5 132 171,23
- SWAP - S -0.0051/OIS 202211	-	15 034 338,85
- SWAP - S -0.0051/OIS 202301	-	40 997 921,63
- SWAP - S -0.0051/OIS 202301	-	8 029 633,81
- SWAP - S -0.0051/OIS 202303	-	5 091 965,76
- SWAP - S -0.0052/OIS 202211	-	300 000 000,00
- SWAP - S -0.0052/OIS 202301	-	9 022 685,89
- SWAP - S -0.0053/OIS 202301	-	20 021 314,36
- SWAP - S -0.0053/OIS 202301	-	15 069 899,22
- SWAP - S -0.0053/OIS 202301	-	10 260 068,49
- SWAP - S -0.0054/OIS 202212	-	50 218 954,64

Hors bilan (en euros) (suite)

	29/09/2023	30/09/2022
- SWAP - S -0.0055/OIS 202211	-	4 952 026,51
- SWAP - S -0.0055/OIS 202301	-	2 767 483,73
- SWAP - S -0.0055/OIS 202301	-	2 566 111,30
- SWAP - S -0.0056/OIS 202210	-	1 780 801,20
- SWAP - S -0.0056/OIS 202210	-	1 834 497,37
- SWAP - S -0.0056/OIS 202211	-	1 525 711,65
- SWAP - S -0.0056/OIS 202301	-	5 132 602,74
- SWAP - S -0.0056/OIS 202301	-	3 594 550,27
- SWAP - S -0.0056/OIS 202301	-	1 539 750,29
- SWAP - S -0.0056/OIS 202301	-	1 539 642,13
- SWAP - S -0.0056/OIS 202302	-	7 538 250,00
- SWAP - S -0.0056/OIS 202304	-	7 652 183,22
- SWAP - S -0.0057/OIS 202211	-	4 557 293,71
- SWAP - S -0.0057/OIS 202211	-	3 516 267,21
- SWAP - S -0.0057/OIS 202211	-	3 384 824,11
- SWAP - S -0.0057/OIS 202301	-	820 035,62
- SWAP - S -0.0057/OIS 202301	-	4 107 356,17
- SWAP - S -0.0057/OIS 202301	-	1 025 026,99
- SWAP - S -0.0057/OIS 202301	-	308 174,79
- SWAP - S -0.0058/OIS 202210	-	1 426 483,09
- SWAP - S -0.0058/OIS 202210	-	509 405,21
- SWAP - S -0.0058/OIS 202210	-	1 833 364,11
- SWAP - S -0.0058/OIS 202211	-	4 413 640,21
- SWAP - S -0.0058/OIS 202211	-	1 322 386,13
- SWAP - S -0.0058/OIS 202211	-	833 311,78
- SWAP - S -0.0058/OIS 202301	-	6 471 069,51
- SWAP - S -0.0058/OIS 202301	-	4 099 974,80
- SWAP - S -0.0059/OIS 202211	-	1 770 515,07
- SWAP - S -0.0060/OIS 202210	-	8 153 895,89
- SWAP - S 0.00115/OIS 202210	-	22 975 340,00
- SWAP - S 0.00204/OIS 202211	-	20 000 000,00
- SWAP - S 0.00284/OIS 202211	-	19 964 241,82
- SWAP - S 0.00290/OIS 202211	-	10 000 000,00
- SWAP - S 0.00295/OIS 202211	-	25 967 151,55
- SWAP - S 0.00403/OIS 202210	-	9 995 835,07
- SWAP - S 0.00471/OIS 202210	-	3 997 762,36
- SWAP - S 0.00591/OIS 202211	-	9 987 476,81
- SWAP - S 0.00597/OIS 202302	-	8 000 000,00
- SWAP - S 0.00780/OIS 202212	-	14 964 152,54
- SWAP - S 0.00810/OIS 202211	-	39 938 417,18
- SWAP - S 0.00868/OIS 202211	-	9 980 089,72
- SWAP - S 0.00893/OIS 202211	-	39 930 648,23
- SWAP - S 0.00977/OIS 202211	-	9 978 005,43
- SWAP - S 0.00980/OIS 202212	-	4 984 879,20
- SWAP - S 0.01031/OIS 202212	-	19 960 179,44

Hors bilan (en euros) (suite)

	29/09/2023	30/09/2022
- SWAP - S 0.01135/OIS 202212	-	8 970 427,49
- SWAP - S 0.01400/OIS 202303	-	14 877 156,02
- SWAP - S 0.01430/OIS 202302	-	9 945 630,55
- SWAP - S 0.01522/OIS 202303	-	14 873 990,45
- SWAP - S 0.01525/OIS 202303	-	19 810 752,29
- SWAP - S 0.01740/OIS 202303	-	14 855 427,80
- SWAP - ST031022 0.00/0.00	-	9 996 306,92
- SWAP - ST071122 0.00/0.00	-	14 980 774,67
- SWAP - ST121022 0.00/0.00	-	29 983 009,63
- SWAP - ST121022 0.00/0.00	-	12 493 180,81
- SWAP - ST121022 0.00/0.00	-	4 997 085,03
- SWAP - ST141122 0.00/0.00	-	14 972 220,29
- SWAP - ST241022 -0.56/EST	-	11 103 439,40
- SWAP - ST251122 0.00/0.00	-	10 000 000,00
- SWAP - ST291122 0.00/0.00	-	24 953 067,44
- SWAP - ST301122 -0.56/EST	-	1 525 769,18
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	71 663,28	11 223,91
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	2 226 490,26	2 926 816,06
Produits sur titres de créances	75 108 620,56	-3 447 732,79
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	8 315 799,39	2 758 378,78
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	**85 722 573,49**	**2 248 685,96**
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	2 659 422,72	2 146 522,99
Charges sur dettes financières	-6 827 859,53	1 021 239,24
Autres charges financières	-	-
Total (II)	**-4 168 436,81**	**3 167 762,23**
Résultat sur opérations financières (I - II)	**89 891 010,30**	**-919 076,27**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	2 656 124,00	1 765 335,31
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	**87 234 886,30**	**-2 684 411,58**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	590 643,87	-184 293,26
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	**87 825 530,17**	**-2 868 704,84**

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion du Fonds.

La devise de la comptabilité de l'OPC est l'euro.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de la veille du jour de bourse ouvré non férié suivant.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours d'ouverture.

Les titres de créances négociables (TCN)

Les titres de créances négociables (TCN) sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire. La valorisation des TCN s'effectue via l'outil de notre fournisseur de data qui recense au quotidien les valorisations au prix de marché des TCN. Les prix sont issus des différents brokers/banques acteurs de ce marché. Ainsi, les courbes de marché des émetteurs contribués sont récupérées par la Société de Gestion qui calcule un prix de marché quotidien. Pour les émetteurs privés non listés, des courbes de références quotidiennes par rating sont calculées également à partir de cet outil.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
  Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
  Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prises et mises en pension sont valorisés selon les modalités contractuelles.

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Description des engagements hors-bilan

Les engagements sur contrats d'échange sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons courus. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément des sommes distribuables au fur et à mesure de leur acquisition. Les évaluations sont enregistrées distinctement pour le principal et les coupons ou intérêts courus. Les différences d'estimation sur le principal sont enregistrées en capital, les coupons ou intérêts courus sont inscrits en résultat.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.239 % TTC ; tout OPC inclus.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Les frais variables correspondent à une commission de sur performance.
La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des périodes précédentes, à l'exception des années antérieures au 1er janvier 2022.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPC est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPC fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance d'OFI RS LIQUIDITES, alors définie égale à 15% de la surperformance au-delà de l'€STR capitalisé + 5 bp, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

En cas de prélèvement de la commission de surperformance, le calcul est réinitialisé et une nouvelle période de référence démarre.

Par exception, la période de référence commencera le 1er janvier 2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la seconde du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2023 et ainsi de suite jusqu'à la cinquième période qui courra du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée.

En cas de rachat, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Affectation des sommes distribuables

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers, la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

		29/09/2023	30/09/2022
Actif net en début d'exercice		**3 329 556 271,14**	**3 002 583 515,24**
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)		11 741 785 408,59	9 682 654 394,15
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)		-11 698 184 319,19	-9 343 315 059,82
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		5 806 326,40	50 804,25
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		-4 655 221,03	-7 762 657,44
Plus-values réalisées sur contrats financiers		-	52 251,83
Moins-values réalisées sur contrats financiers		-	-
Frais de transaction		-103 356,44	-65 953,31
Différences de change		-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers		7 087 935,24	-7 461 419,64
Différence d'estimation exercice N	-2 722 583,51		
Différence d'estimation exercice N - 1	-9 810 518,75		
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers		-3 492 318,89	5 504 807,46
Différence d'estimation exercice N	2 045 751,47		
Différence d'estimation exercice N - 1	5 538 070,36		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation		87 234 886,30	-2 684 411,58
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		-	-
Autres éléments		-	-
Actif net en fin d'exercice		**3 465 035 612,12**	**3 329 556 271,14**

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	**71 175 521,75**	**2,05**
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	71 175 521,75	2,05
Titres de créances	**3 082 457 993,14**	**88,96**
Les titres négociables à court terme	2 576 009 366,85	74,34
Les titres négociables à moyen terme	506 448 626,29	14,62
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	**-**	**-**
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	1 279 738 490,89	36,93
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	49 006 426,37	1,41	-	-	22 169 095,38	0,64	-	-
Titres de créances	1 578 518 989,50	45,56	1 481 245 373,85	42,75	22 693 629,79	0,65	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	278 857 272,06	8,05
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	1 279 738 490,89	36,93	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	49 006 426,37	1,41	22 169 095,38	0,64	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	1 724 666 546,23	49,77	1 357 791 446,91	39,19	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	278 857 272,06	8,05	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	714 508 755,54	20,62	565 229 735,35	16,31	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Répartition par devise

		%		%		%		%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
Créances	
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	1 511 217,79
Autre	899 943,52(1)
Total créances	**2 411 161,31**
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-172 293,99
Provision pour frais de gestion variables à payer	-540 769,28
Provision commission de mouvement	-6 538,80
Total dettes	**-719 602,07**
Total	**1 691 559,24**

(1) Provision intérêts compte en banque

Souscriptions rachats

Parts émises	2 692 457,8337
Parts rachetées	2 682 407,7257

Commissions

Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Pourcentage de frais de gestion fixes	0,06
Commission de performance (frais variables)	642 673,95
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
	Néant			

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	87 825 530,17	-2 868 704,84
Total	**87 825 530,17**	**-2 868 704,84**
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	87 825 530,17	-2 868 704,84
Total	**87 825 530,17**	**-2 868 704,84**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	782 020,3349	771 970,2269
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	635 563,36	-8 668 722,19
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	**635 563,36**	**-8 668 722,19**
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	635 563,36	-
Capitalisation	-	-8 668 722,19
Total	**635 563,36**	**-8 668 722,19**
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	782 020,3349	771 970,2269
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
Actif net					
en EUR	3 465 035 612,12	3 329 556 271,14	3 002 583 515,24	2 356 546 169,58	2 213 904 859,75
Nombre de titres					
Parts	782 020,3349	771 970,2269	693 426,1965	542 188,8965	507 882,1790
Valeur liquidative unitaire					
en EUR	4 430,88	4 313,06	4 330,07	4 346,36	4 359,09
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
en EUR	112,30	-14,94	-18,65	-11,49	-24,38

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Obligations et valeurs assimilées			**71 175 521,75**	**2,05**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			71 175 521,75	2,05
SANTAN CONSUMER FINANCE 1.125% 09/10/2023	EUR	48 500 000,00	49 006 426,37	1,41
VATTENFALL AB FRN 18/04/2024	EUR	21 951 000,00	22 169 095,38	0,64
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			**3 082 457 993,14**	**88,96**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			3 082 457 993,14	88,96
Titres de créances négociables			3 082 457 993,14	88,96
ARVAL SERVICE LEASE ZCP 11/12/2023	EUR	30 000 000,00	29 758 980,00	0,86
ARVAL SERVICE LEASE ZCP 13/10/2023	EUR	9 000 000,00	8 986 266,00	0,26
ARVAL SERVICE LEASE ZCP 19/10/2023	EUR	50 000 000,00	49 891 050,00	1,44
AXA BANQUE EONIAEST+0.17% 04/12/2023	EUR	25 000 000,00	25 309 750,31	0,73
BANCO BILBAO VIZCAY ZCP 05/08/2024	EUR	15 000 000,00	14 475 270,00	0,42
BANCO BILBAO VIZCAY ZCP 22/05/2024	EUR	20 000 000,00	19 469 740,00	0,56
BANCO BILBAO VIZCAYA ARG ZCP 26/04/2024	EUR	20 000 000,00	19 528 100,00	0,56
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA ZCP 14/06/2024	EUR	20 000 000,00	19 418 040,00	0,56
BANQUE FEDERAL CRED MUTUEL EONIAEST+0.3% 14/12/2023	EUR	70 000 000,00	71 847 300,19	2,07
BANQUE FEDERATIVE CRE MUT EONIAEST+0.31% 23/08/2024	EUR	60 000 000,00	60 239 820,65	1,74
BANQUE FEDERATIVE CREDIT EONIAEST+0.28% 16/01/2024	EUR	35 000 000,00	35 851 760,88	1,03
BANQUE POSTALE LA EONIAESTR+0.225% 10/01/2024	EUR	20 000 000,00	20 482 600,22	0,59
BANQUE STELLANTIS FRANCE EONIAEST+0.44% 29/05/2024	EUR	20 000 000,00	20 255 680,22	0,58
BFCM BANQUE FEDERA CREDIT EONIAESTR+0.28% 11/12/2023	EUR	65 000 000,00	66 567 475,52	1,92
BFCM BQUE FED CREDIT MUTU EONIAESTR+0.28% 09/01/2024	EUR	40 000 000,00	40 990 400,00	1,18
BFCM EONIAEST+0.28% 05/01/2024	EUR	30 000 000,00	30 750 030,26	0,89
BFCM EONIAEST+0.3% 26/07/2024	EUR	25 000 000,00	25 179 725,67	0,73
BMW FINANCE NV ZCP 27/11/2023	EUR	20 000 000,00	19 870 800,00	0,57
BNP PARIBAS EONIAEST+0.24% 05/12/2023	EUR	50 000 000,00	51 221 450,75	1,48
BNP PARIBAS EONIAEST+0.24% 12/12/2023	EUR	55 000 000,00	56 321 980,61	1,63
BNP PARIBAS PARIS EONIAEST+0.25% 20/06/2024	EUR	30 000 000,00	30 328 350,66	0,88
BPCE EONIA+0.31% 05/04/2024	EUR	30 000 000,00	30 557 040,00	0,88
BPCE EONIAEST+0.3% 13/12/2023	EUR	40 000 000,00	40 985 440,22	1,18
BPCE EONIAEST+0.3% 15/12/2023	EUR	40 000 000,00	41 054 600,00	1,18
BPCE EONIAEST+0.31% 05/01/2024	EUR	30 000 000,00	30 759 090,26	0,89
BPCE EONIAEST+0.31% 09/01/2024	EUR	40 000 000,00	41 002 000,67	1,18

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
BPCE EONIAEST+0.31% 17/01/2024	EUR	60 000 000,00	61 474 080,48	1,77
BPCE EONIAEST+0.33% 26/07/2024	EUR	20 000 000,00	20 151 280,00	0,58
BPCE SA EONIAEST+0.3% 11/12/2023	EUR	45 000 000,00	46 074 465,62	1,33
CA AUTO BANK SPA ZCP 11/01/2024	EUR	10 000 000,00	9 884 600,00	0,29
CA AUTO BANK SPA ZCP 31/10/2023	EUR	12 500 000,00	12 456 987,50	0,36
CAIXABANK SA ZCP 04/04/2024	EUR	10 000 000,00	9 791 020,00	0,28
CAIXABANK SA ZCP 10/01/2024	EUR	25 000 000,00	24 719 200,00	0,71
CARLSBERG BREWERIES AS ZCP 17/10/2023	EUR	25 000 000,00	24 949 600,00	0,72
CARREFOUR BANQUE ZCP 17/10/2023	EUR	5 000 000,00	4 990 195,00	0,14
CARREFOUR BANQUE ZCP 22/05/2024	EUR	15 000 000,00	14 598 705,00	0,42
CARREFOUR BANQUE ZCP 29/08/2024	EUR	20 000 000,00	19 241 380,00	0,56
COVIVO SA ZCP 11/12/2023	EUR	5 000 000,00	4 960 615,00	0,14
CREDIT AGRICOLE EONIAEST+0.3% 11/12/2023	EUR	35 000 000,00	35 865 445,00	1,04
CREDIT AGRICOLE EONIAEST+0.32% 05/01/2024	EUR	50 000 000,00	51 261 850,17	1,48
CREDIT AGRICOLE SA EONIAEST+0.32% 05/01/2024	EUR	85 000 000,00	87 150 500,20	2,52
CREDIT AGRICOLE SA EONIAEST+0.32% 21/03/2024	EUR	30 000 000,00	30 604 860,50	0,88
CREDIT AGRICOLE SA EONIAEST+0.35% 26/07/2024	EUR	10 000 000,00	10 078 490,56	0,29
CREDIT AGRICOLE SA EONIAESTR+0.3% 13/12/2023	EUR	40 000 000,00	40 979 560,22	1,18
CREDIT AGRICOLE SA EONIAESTR+0.32% 05/04/2024	EUR	50 000 000,00	50 940 200,44	1,47
DANONE SA ZCP 20/11/2023	EUR	30 000 000,00	29 832 870,00	0,86
EIFFAGE ZCP 06/11/2023	EUR	36 000 000,00	35 846 388,00	1,03
EIFFAGE ZCP 09/10/2023	EUR	10 000 000,00	9 988 760,00	0,29
ELECTRICITE DE FRAN ZCP 11/12/2023	EUR	20 000 000,00	19 838 340,00	0,57
ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 16/10/2023	EUR	40 000 000,00	39 924 960,00	1,15
FERROVIAL SA ZCP 19/10/2023	EUR	14 000 000,00	13 970 194,00	0,40
FERROVIAL SE ZCP 16/11/2023	EUR	10 000 000,00	9 948 840,00	0,29
FINANCIERE AGACHE ZCP 06/11/2023	EUR	20 000 000,00	19 920 280,00	0,57
FINANCIERE AGACHE ZCP 15/11/2023	EUR	30 000 000,00	29 850 840,00	0,86
FINANCIERE AGACHE ZCP 21/03/2024	EUR	10 000 000,00	9 802 760,00	0,28
GECINA ZCP 12/12/2023	EUR	15 000 000,00	14 880 360,00	0,43
GECINA ZCP 15/12/2023	EUR	30 000 000,00	29 750 790,00	0,86
HEINEKEN NV ZCP 02/10/2023	EUR	20 000 000,00	19 993 560,00	0,58
HEINEKEN NV ZCP 12/10/2023	EUR	38 000 000,00	37 947 104,00	1,10
HEINEKEN NV ZCP 25/10/2023	EUR	15 000 000,00	14 958 300,00	0,43
HEWLETT PACKARD INT ZCP 13/09/2024	EUR	17 000 000,00	16 337 799,00	0,47
HEWLETT PACKARD INTERNATIONAL CDN 09/11/2023	EUR	13 000 000,00	12 942 397,00	0,37
HEWLETT PACKARD INTERNATIONAL CDN 26/02/2024	EUR	10 000 000,00	9 835 750,00	0,28
IBERDROLA INTERNATI ZCP 11/12/2023	EUR	40 000 000,00	39 678 200,00	1,15
IBERDROLA INTERNATIONAL BV ZCP 30/11/2023	EUR	20 000 000,00	19 863 360,00	0,57
ING BANK EONIAEST+0.31% 02/04/2024	EUR	20 000 000,00	20 382 260,39	0,59
ING BANK NV ESTRCAP+0.3% 27/10/2023	EUR	50 000 000,00	51 412 650,97	1,48
ING BANK NV EONIAEST+0.255% 08/12/2023	EUR	20 000 000,00	20 521 240,67	0,59
ING BANK NV EONIAEST+0.3% 02/09/2024	EUR	30 000 000,00	30 086 580,50	0,87

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
ING BANK NV EONIAESTR+0.24% 23/01/2024	EUR	50 000 000,00	51 175 550,50	1,48
INTESA BANK IR ZCP 01/08/2024	EUR	20 000 000,00	19 296 600,00	0,56
INTESA SANPAOLO ZCP 26/01/2024	EUR	40 000 000,00	39 468 240,00	1,14
ITM ENTREPRISES SA ZCP 02/10/2023	EUR	40 000 000,00	39 986 080,00	1,15
KERING FINANCE ZCP 28/11/2023	EUR	40 000 000,00	39 745 040,00	1,15
KORIAN SA Eurib3+0.009% 5% 20/10/2023	EUR	7 500 000,00	7 556 105,21	0,22
LA BANQUE POSTALE EONIAEST+0.205% 27/11/2023	EUR	40 000 000,00	40 918 280,44	1,18
LA BANQUE POSTALE ESTR+0.195% 05/01/2024	EUR	70 000 000,00	71 688 540,10	2,07
LEGRAND FRANCE ZCP 11/01/2024	EUR	25 000 000,00	24 565 000,00	0,71
MEDIOBANCA INTL ZCP 03/09/2024	EUR	40 000 000,00	38 469 160,00	1,11
MICHELIN - MICHELIN ET CIE 11/10/2023	EUR	25 000 000,00	24 967 950,00	0,72
MICHELIN MICHELIN ET CIE GLE ZCP 04/10/2023	EUR	20 000 000,00	19 989 300,00	0,58
NEXITY Eurib3+0.91% 14/01/2024	EUR	15 000 000,00	15 137 524,58	0,44
NORDEA BANK ABP CDN 12/01/2024	EUR	60 000 000,00	59 334 180,00	1,71
NORDEA BANK ABP ZCP 13/12/2023	EUR	70 000 000,00	69 446 860,00	2,00
PERNOD RICARD FINANCE SA ZCP 27/10/2023	EUR	15 000 000,00	14 955 210,00	0,43
PR FINANCE SA ZCP 06/11/2023	EUR	15 000 000,00	14 939 250,00	0,43
PR FINANCE SA ZCP 13/11/2023	EUR	10 000 000,00	9 952 050,00	0,29
PSA BANQUE FRANCE ZCP 11/12/2023	EUR	23 000 000,00	22 815 425,00	0,66
PSA BANQUE FRANCE ZCP 15/12/2023	EUR	20 000 000,00	19 830 500,00	0,57
PSA BANQUE FRANCE ZCP 23/02/2024	EUR	10 000 000,00	9 834 840,00	0,28
ROQUETTE FRERES SA ZCP 26/10/2023	EUR	14 000 000,00	13 957 706,00	0,40
SAFRAN ZCP 07/12/2023	EUR	15 000 000,00	14 889 900,00	0,43
SAFRAN ZCP 11/12/2023	EUR	35 000 000,00	34 728 295,00	1,00
SANTANDER CONSUMER FIN ZCP 15/07/2024	EUR	20 000 000,00	19 337 040,00	0,56
SANTANDER CONSUMER ZCP 04/01/2024	EUR	30 000 000,00	29 676 420,00	0,86
SANTANDER CONSUMER ZCP 26/01/2024	EUR	15 000 000,00	14 800 605,00	0,43
SAVENCIA SA ZCP 0% 22/12/2023	EUR	19 000 000,00	18 818 303,00	0,54
SAVENCIA SA ZCP 08/12/2023	EUR	10 000 000,00	9 920 630,00	0,29
SAVENCIA SA ZCP 11/09/2023	EUR	5 000 000,00	4 957 415,00	0,14
SAVENCIA SA ZCP 23/10/2023	EUR	15 000 000,00	14 959 605,00	0,43
SAVENCIA SA ZCP 30/10/2023	EUR	10 000 000,00	9 965 230,00	0,29
SCHNEIDER ELECTRIC SE ZCP 06/12/2023	EUR	24 000 000,00	23 825 880,00	0,69
SCHNEIDER ELECTRIC SE ZCP 07/11/2023	EUR	30 000 000,00	29 875 530,00	0,86
SCHNEIDER ELECTRIC ZCP 27/10/2023	EUR	10 000 000,00	9 970 220,00	0,29
SEB SA ZCP 17/10/2023	EUR	20 000 000,00	19 961 660,00	0,58
SEB SA ZCP 17/11/2023	EUR	15 000 000,00	14 919 345,00	0,43
SEB SA ZCP 24/11/2023	EUR	15 000 000,00	14 906 760,00	0,43
SVENSKA HANDELSBANKEN AB FRANCE ZCP 16/01/2024	EUR	30 000 000,00	29 637 000,00	0,86
SVENSKA HANDELSBANKEN AB ZCP 23/01/2024	EUR	20 000 000,00	19 741 780,00	0,57
VEOLIA ENVIRONNEMENT EONIAESTR+0.195% 13/12/2023	EUR	40 000 000,00	40 775 040,00	1,18
VINCI SA ZCP 12/10/2023	EUR	20 000 000,00	19 971 580,00	0,58
Autres titres de créances			-	-

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			**30 853 265,92**	**0,89**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			30 853 265,92	0,89
CPR MONETAIRE ISR FCP	EUR	9,00	183 308,13	0,01
FEDERAL SUPPORT MONET ESG FCP	EUR	2 858,505	30 669 957,79	0,89
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			**-**	**-**
Contrats financiers			**0,01**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			0,01	-
1764609672#S_2024011	EUR	25 081 375,13	931 893,40	0,03
1764730962#S_2023100	EUR	2 561 993,15	79 179,49	0,00
1765491302#S_2023100	EUR	47 137 491,78	1 454 900,27	0,04
2001530062#S_2023121	EUR	19 399 771,08	107 298,89	0,00
2009910092#S_2024010	EUR	29 005 778,60	61 520,84	0,00
2012567582#S_2023110	EUR	12 642 880,76	16 501,67	0,00
2014203272#S_2024011	EUR	24 176 209,11	56 544,75	0,00
2014217692#S_2024011	EUR	58 034 718,73	137 723,10	0,00
2016093532#S_2024011	EUR	90 000 000,00	208 620,81	0,01
2018238512#S_2024011	EUR	29 010 246,93	83 151,92	0,00
2021582652#S_2023101	EUR	48 797 348,68	57 597,90	0,00
2023934652#S_2024012	EUR	19 352 497,68	68 155,94	0,00
2028274392#S_2024012	EUR	14 495 803,73	47 108,81	0,00
2028383062#S_2024012	EUR	38 644 148,58	125 008,37	0,00
2034513852#S_2023110	EUR	35 113 301,36	38 678,58	0,00
2049201582#S_2024022	EUR	9 633 718,01	11 386,31	0,00
2052044652#S_2024022	EUR	9 626 244,99	11 450,71	0,00
2061232632#S_2023121	EUR	22 339 929,55	-21 342,28	0,00
2088734222#S_2024040	EUR	9 634 684,87	29 825,67	0,00

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
2089757612#S_2023121	EUR	29 305 794,57	43 429,47	0,00
2090899162#S_2023101	EUR	19 660 697,32	17 898,02	0,00
2092044012#S_2023101	EUR	8 843 557,47	6 167,69	0,00
2093721392#S_2023101	EUR	4 911 615,48	1 764,38	0,00
2108129422#S_2024042	EUR	19 239 381,73	48 663,33	0,00
2117785522#S_2023111	EUR	29 452 060,77	20 541,97	0,00
2118888872#S_2023103	EUR	12 279 380,46	6 490,76	0,00
2120908082#S_2023111	EUR	14 719 383,14	9 322,33	0,00
2121982802#S_2023092	EUR	9 871 140,49	2 489,34	0,00
2122000962#S_2024052	EUR	14 424 406,10	43 844,61	0,00
2145096672#S_2023112	EUR	14 719 014,02	8 824,29	0,00
2145191782#S_2024052	EUR	19 222 554,46	47 134,95	0,00
2153037642#S_2023110	EUR	19 690 035,09	8 818,91	0,00
2157717622#S_2023100	EUR	9 878 478,25	2 359,19	0,00
2158751252#S_2023101	EUR	13 814 369,41	3 928,51	0,00
2158772642#S_2023121	EUR	9 805 115,17	5 852,60	0,00
2162493652#S_2024061	EUR	19 214 885,13	46 278,84	0,00
2164875892#S_2023112	EUR	29 530 078,03	11 031,84	0,00
2176676812#S_2023100	EUR	19 814 165,15	1 920,39	0,00
2181139442#S_2023101	EUR	24 765 198,40	2 372,68	0,00
2181187982#S_2024011	EUR	9 795 726,45	2 151,94	0,00
2183475222#S_2023112	EUR	19 707 138,24	2 685,71	0,00
2184694972#S_2023101	EUR	19 809 400,55	1 765,49	0,00
2185327522#S_2024071	EUR	19 164 818,50	7 952,15	0,00
2190877732#S_2023100	EUR	39 681 074,39	2 424,81	0,00
2195424882#S_2023102	EUR	9 903 196,26	1 302,73	0,00
2196633642#S_2023112	EUR	39 480 664,76	8 512,20	0,00
2200827062#S_2024080	EUR	19 188 057,35	28 250,63	0,00
2201794992#S_2023110	EUR	14 850 517,17	3 140,93	0,00
2202988182#S_2024080	EUR	14 395 930,75	24 965,47	0,00
2206114442#S_2023101	EUR	37 748 313,12	3 714,00	0,00
2219627562#S_2024082	EUR	19 195 252,37	25 018,67	0,00
2223125192#S_2024090	EUR	38 398 464,06	74 518,29	0,00
2226970392#S_2023121	EUR	19 806 741,22	6 184,26	0,00
2226974392#S_2023121	EUR	14 855 427,80	4 674,21	0,00
2227052002#S_2023121	EUR	39 613 482,45	12 418,19	0,00
2232058672#S_2024091	EUR	16 294 832,09	13 356,17	0,00
Appel de marge EUR	EUR	-4 067 375,09	-4 067 375,09	-0,12
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			**-**	**-**
Créances			**2 411 161,31**	**0,07**
Dettes			**-719 602,07**	**-0,02**
Comptes financiers			**278 857 272,06**	**8,05**

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
ACTIF NET			**3 465 035 612,12**	**100,00**